

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Ecole Victor HUGO**  
**Marcq-en-Baroeul**

**SOMMAIRE**

**I. Organisation et fonctionnement de l'école**

1. Admission et inscription des élèves
2. Temps scolaire
3. Organisation d'activités pédagogiques facultatives
4. Fréquentation scolaire
5. Accueil, surveillance et sécurité des élèves
6. Vie scolaire
7. Usage des locaux scolaires, hygiène et sécurité
8. Communication avec les familles
9. Les instances de l'école

**II. Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

1. Les élèves
2. Les parents
3. Les enseignants
4. Le personnel intervenant dans l'école

**Annexes**

Charte de la laïcité à l'école

Charte Informatique et Internet à l'école

# I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

## 1. Admission et inscription des élèves

Pour l'admission, la directrice demande :

- le certificat d'inscription délivré par la Mairie ;
- le livret de famille et tout acte juridique ayant des incidences sur l'exercice de l'autorité parentale ;
- tout document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant une contre-indication médicale ;
- le certificat de radiation de l'école d'origine en cas de changement d'école.

- La directrice doit être informée de tout changement de coordonnées personnelles ou de situation familiale au cours de la scolarité de l'élève.
- Les décisions éducatives importantes requièrent l'accord des deux parents.
- Tout élève présentant un handicap ou un trouble invalidant est inscrit de droit dans l'école la plus proche de son domicile avec un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et avec l'aide d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS). Un enseignant référent accompagne la famille et l'école dans la mise en œuvre et le suivi du PPS.
- Tout enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou accidenté doit pouvoir fréquenter l'école avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en accord avec la famille.

## 2. Temps scolaire

La semaine scolaire des élèves est organisée en quatre journées d'école avec un temps hebdomadaire d'enseignement de 24 heures.

**Les horaires de l'école sont adaptés en fonction des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Ils sont précisés dans le protocole sanitaire en cours.**

### *Le temps périscolaire*

Les horaires des activités périscolaires sont les suivants :

Garderie du matin : 7h30- 8h20

Cantine : 11h30-13h20

Etudes : 16h30-17h30

Garderie du soir jusqu'à 18h30.

## 3. Organisation d'activités pédagogiques facultatives

### *Activités pédagogiques complémentaires ou APC*

- Les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages peuvent bénéficier sur proposition du conseil des maîtres de l'école d'activités pédagogiques complémentaires.
- Ces activités ont lieu par petits groupes les jours d'école, hors temps scolaire, après avoir recueilli l'accord écrit des parents.

### *Stages de réussite*

- Des stages de réussite sont organisés pendant les vacances scolaires pour les élèves en difficulté en Français et en Mathématiques.
- Comme les APC, ces stages demandent l'accord écrit des parents.
- Ils ont lieu le matin pendant une semaine et peuvent se dérouler dans une autre école de la ville.

## 4. Fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme pendant le temps scolaire.

- Même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical et sur demande écrite des parents, l'élève doit être présent à l'école.

- En cas d'absence d'un élève, les parents informent l'école par téléphone, avant 8h20, au **03 20 72 09 84**, dans les plus brefs délais, ou hors temps scolaire, et ils justifient l'absence par écrit dans le cahier de liaison lors du retour de l'enfant à l'école.

En cas de maladie contagieuse (varicelle, rougeole, grippe...), un certificat médical doit être fourni.

- A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice, en présence de l'enseignant de l'élève concerné, réunit les responsables légaux afin d'entamer un dialogue pour rétablir l'assiduité de l'élève. La directrice est parallèlement dans l'obligation d'alerter le DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale) sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Selon l'article L131-8 du code de l'éducation, en cas d'absence, *« les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. »*

- Les absences pour vacances avancées ou prolongées sont interdites.

## 5. Accueil, surveillance et sécurité des élèves

La loi du 8 juillet 2013 accorde une place importante au climat scolaire, les élèves doivent pouvoir être accueillis et travailler en toute sérénité dans une ambiance scolaire apaisée. Cette notion de climat scolaire souligne la préoccupation de tous les acteurs de la communauté éducative de renouveler l'approche de la prévention des violences, d'accorder une importance majeure à la vigilance et de traiter tout ce qui peut créer des tensions. La surveillance doit être constante, effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire. La sécurité des élèves est constamment assurée par l'équipe enseignante.

### Entrées et sorties des élèves

- L'entrée et la sortie de l'école se font par la rue Brossolette.

Il est toléré que, les parents ayant des enfants scolarisés à l'école Méliès, peuvent accompagner ou venir chercher leur enfant en passant par l'entrée de l'école maternelle.

Les parents ne sont ni autorisés à entrer dans la cour de l'école, ni à la traverser, sauf si un rendez-vous est prévu avec un enseignant ou la directrice.

- Les conditions d'accueil des élèves sont précisées dans le protocole sanitaire de l'école.

Dès que les enfants sont entrés dans la cour de l'école, ils ne peuvent plus en sortir pour rejoindre à nouveau leurs parents ; ils sont sous la responsabilité de l'école.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants (ou les agents communaux pour la garderie), les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents. La prise en charge des élèves par les enseignants se fait dès le passage de la grille donnant accès à la cour de l'école.

- Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école et le travail des élèves et des enseignants, il est indispensable de respecter les horaires d'accueil.

- En cas de retard justifié, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier leur enfant directement à l'enseignant en l'accompagnant à la porte de sa classe.

Des retards répétés non justifiés donneront lieu à un entretien des parents avec la directrice.

#### Cas des arrivées et départs hors temps d'accueil et de sortie :

Un élève, accompagné d'un parent, peut désormais arriver à l'école ou quitter l'école uniquement pendant un temps de récréation ou pendant la pause méridienne, dans la mesure du possible. Les rendez-vous particuliers, comme les rendez-vous médicaux, dont on ne peut changer l'horaire, ne sont pas soumis à cette règle.

Les parents doivent en informer d'avance l'enseignant de leur enfant.

#### **Rappel des horaires des récréations :**

- 9h50 – 10h05 ; 14h50 – 15h05 pour les classes de CP, CP/CE1 et CE1/CE2 ;
- 10h20 – 10h35 ; 15h20 – 15h35 pour la classe de CE2/CM1 et les deux classes de CM1/CM2.

Dans le cas particulier d'un enfant malade, les parents seront contactés par téléphone et pourront venir récupérer leur enfant directement en classe.

- A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le service périscolaire. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- Les élèves allant en études à la sortie des classes sont pris en charge par les enseignants qui en sont responsables.

#### **Récréations et collations**

Les temps de récréation sont des moments de détente et de préparation au retour en classe. Les activités qui s'y déroulent doivent donc être calmes et non violentes.

- Au début et à la fin de chaque récréation, l'enseignant accompagne sa classe aux toilettes. Les toilettes sont fermées après le passage de tous les élèves et ouvertes à nouveau à la fin de la récréation.
- Des jeux ramenés de la maison peuvent être soumis à interdiction en cas de problèmes constatés. Le signal de la fin de la récréation est un premier coup de sifflet. Les élèves arrêtent alors les jeux et s'immobilisent. Au deuxième coup de sifflet, ils vont calmement se ranger.
- Les élèves sont autorisés à prendre le matin un goûter équilibré.  
Eviter le plus possible les emballages plastiques.  
Les bonbons ou paquets de biscuits sont interdits, dans un souci d'éducation à la santé.  
Il est conseillé d'amener une gourde plutôt qu'une bouteille en plastique. La gourde reste en classe pendant le temps de récréation. La seule boisson autorisée est l'eau plate.  
L'après-midi, seuls les enfants allant en études peuvent prendre une collation ramenée de la maison à 16h30.

#### **Déplacements des élèves dans l'école**

Les bâtiments sont des lieux de travail. Le plus grand calme doit y régner.

- La présence des élèves n'y est pas autorisée pendant les temps de récréations.
- Les déplacements se font en marchant dans le calme, en rang et sans bousculade pour la sécurité de tous et le respect du travail des autres. La plus grande prudence est notamment requise dans les escaliers.
- En raison des nuisances sonores et aussi pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de porter les cartables à roulettes à l'intérieur de l'école.

#### **Organisation des soins et des urgences**

- En l'absence de personnel de santé dans l'école, les soins et les urgences sont assurés par les

enseignants. Une armoire à pharmacie contenant antiseptique, pansements, compresses..., située près de la salle des maîtres hors de portée des élèves, permet de faire face aux soins sans gravité survenant suite à un léger incident. L'enseignant informe les parents de l'incident et des soins éventuellement apportés.

- Tout enfant malade à l'école sera remis à sa famille. Les parents sont appelés par l'intermédiaire de la fiche d'urgence remplie en début d'année.
- En cas d'urgence, le SAMU (15) est contacté directement et la famille est avertie le plus tôt possible. Une déclaration d'accident est alors établie par la directrice et un enseignant responsable de la surveillance.

## **6. Vie scolaire**

### **École et argent**

- Le principe de gratuité exige qu'aucune participation financière ne soit réclamée aux familles pour des activités se déroulant pendant le temps scolaire.

### **Sorties scolaires**

- La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont dans ce cas gratuites.
- Les activités se déroulant en partie hors temps scolaire peuvent donner lieu à une contribution de la part des familles. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « accidents corporels » est alors nécessaire.

### **Fournitures scolaires**

- En dehors de ce qui peut être fourni sur le budget municipal, la liste du matériel scolaire dont chaque élève doit être muni est établie et remise aux familles par l'intermédiaire du site de l'école en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Elle doit être strictement respectée (par exemple, pas de Blanco...) et les enfants doivent avoir quotidiennement le matériel nécessaire pour le travail en classe.

- Qu'il soit propriété de l'école ou des familles, le matériel doit être entretenu et respecté. La réussite du travail passe par la possession de bons outils. Il conviendra donc de ne pas abîmer son matériel ni celui des autres et demander l'autorisation à l'enseignant pour utiliser le matériel de classe.

### **Sport**

- Chaque élève doit avoir une tenue adaptée (jogging ou short, tee-shirt, baskets) pour le sport en salle.
- D'après les recommandations sanitaires faites par le Ministère de l'Éducation Nationale, l'élève arrive à l'école déjà vêtu de sa tenue de sport afin d'éviter dans la mesure du possible le passage par les vestiaires.

### **Récompenses et sanctions**

- Les efforts en matière de travail et de comportement sont encouragés et valorisés au sein de chaque classe.

- Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Ces sanctions peuvent être : un isolement ponctuel en restant sous la surveillance d'un adulte, un travail scolaire supplémentaire à fournir, un travail d'intérêt général et/ou une fiche de réflexion sur le comportement tenu.

## 7. Usage des locaux scolaires, hygiène et sécurité

### *Usage des locaux scolaires*

- Toute personne étrangère à l'école ne peut pénétrer dans les locaux sans autorisation de la directrice.
- Il est interdit de fumer dans l'école y compris dans les lieux non couverts.
- L'enceinte de l'école, y compris le couloir situé entre les deux grilles d'accès à la cour, sont interdits aux animaux, même tenus en laisse.
- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation.
  
- Il est recommandé aux élèves de ne pas amener à l'école d'objets de valeur ou d'argent. En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra pas être tenue pour responsable. Les objets électroniques ainsi que les téléphones portables sont interdits, y compris lors des activités qui ont lieu à l'extérieur de l'école.
- Les locaux et les espaces verts, doivent être respectés : ne pas jeter de papiers par terre, ne pas grimper aux arbres ni cueillir de fleurs...
- La tenue vestimentaire doit être une tenue de ville quelles que soient les conditions météorologiques.

### *Hygiène des locaux et du matériel*

- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et assurés par la municipalité.
- Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène dans tous les lieux de l'école, notamment dans leur classe (ranger sa table, ramasser les papiers...), lors de leur passage aux toilettes et dans la cour.

### *Sécurité des aliments et mesures d'hygiène*

- Les goûters d'anniversaires ne sont pas autorisés en classe, pour des raisons de protection de la santé, certains enfants présentant des allergies alimentaires diverses.

### *Sécurité de l'école*

#### **Sécurité incendie**

- Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les locaux, installations et équipements sont maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires. La directrice prend toutes les mesures de prévention et de sauvegarde nécessaires. Les consignes de sécurité sont affichées.

#### **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

- En liaison avec la Mairie, l'école a élaboré un PPMS en cas d'intrusion-attentat et en cas d'accident majeur, naturel ou technologique.

Les parents sont avertis des exercices et ont à disposition un guide à leur intention précisant les modalités de ces exercices.

## 8. Communication avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont des partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés.

- La directrice réunit les parents des élèves nouvellement inscrits en début d'année.
- Si elle le juge utile, elle peut réunir à tout moment les parents de l'école.
  
- Des rencontres entre les parents et les enseignants sont prévues en début d'année, de manière collective et, individuellement sur demande de rendez-vous.

- Les informations concernant l'école sont adressées aux familles par l'intermédiaire de l'espace numérique ONE. Elles peuvent aussi être déposées dans le cahier de liaison de l'élève ou sur le site de l'école.
- Les parents sont régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant. Deux livrets scolaires seront adressés aux familles durant l'année scolaire, un en février remis lors d'un entretien individuel et l'autre en juin.
- En cas de séparation, les deux parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe seront informés, sous réserve de la communication aux enseignants des adresses de chacun.

## 9. Les instances de l'école

### **Le Conseil d'Ecole**

- Il est présidé par la directrice et composé des membres suivants :
  - le Maire ou son représentant et un conseiller municipal,
  - les enseignants de l'école, titulaires ou remplaçants,
  - un maître du Réseau d'Aide (RASED),
  - les représentants des parents d'élèves élus, en nombre égal à celui des classes de l'école,
  - l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN).
- Sur proposition de la directrice, le Conseil d'Ecole vote le règlement intérieur de l'école qui est approuvé ou modifié.  
Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.  
Il est associé à l'élaboration du projet d'école, statue sur la partie pédagogique proposée par l'équipe enseignante, adopte le projet d'école.  
Il donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.  
Il est informé des principes de choix pédagogiques divers.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre. La directrice arrête l'ordre du jour selon les propositions des membres du Conseil d'Ecole. Elle adresse les convocations et l'ordre du jour au moins 8 jours avant la date de chaque réunion. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal qui est affiché en un lieu accessible aux parents.

### **Le Conseil des Maîtres de l'école**

- Il se réunit au moins une fois par trimestre et donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

### **Le Conseil des Maîtres de Cycle**

- Il est constitué par les membres de l'équipe enseignante exerçant dans chaque cycle considéré.
- Il élabore le projet pédagogique de cycle, veille à sa mise en œuvre et en assure l'évaluation en cohérence avec le projet d'école.  
Il formule des propositions de passage d'un cycle à un autre.

### **L'équipe éducative**

- Elle comprend la directrice, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du RASED, éventuellement le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, l'enseignant(e) référent(e) et les personnels médicaux et paramédicaux participant aux actions d'inclusion d'enfants en situation de handicap.  
Elle est réunie chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige.

### **Le conseil école-collège**

- Il permet de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré.

- Il se réunit au moins deux fois par an. Il a une mission pédagogique sur l'ensemble des cycles en coopération avec les instances locales.

### **Les associations de parents**

- Elles regroupent des parents d'élèves et ont pour objet la défense des intérêts communs aux parents d'élèves.

## **II. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

La communauté éducative rassemble à l'école les élèves et tous ceux qui, dans l'école et en participation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.

Elle réunit les personnels de l'école, les responsables légaux des élèves, les collectivités territoriales compétentes ainsi que les acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

### **1. Les élèves**

#### **Les droits**

- Chaque élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
- Il doit être préservé de tout propos ou comportement humiliant et respecté dans sa singularité.
- Il doit avoir des garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

#### **Les obligations**

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.
- Il doit, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.

#### **Protection de l'Enfance et politique de prévention**

- L'école est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation, des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales des élèves.

Un protocole de collaboration a été signé en juillet 2012 entre le Conseil Général du Nord et la Direction des services de l'Education Nationale du Nord. Ce protocole concerne la prévention et la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Dans le cadre de la protection, la loi oblige la transmission d'une *information préoccupante* au Président du Conseil Général. Les informations sont transmises au responsable de l'UTPAS (unité territoriale de prévention et d'action sociale).

Dans les situations de gravité, le personnel de l'Education Nationale doit saisir directement la Justice en rédigeant un signalement au Procureur de la République.

### **2. Les parents**

#### **Les droits**

- Ils sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.
- Ils sont reçus à l'école lors de réunions collectives ou individuelles. Ils peuvent se faire accompagner d'une tierce personne qui est un représentant de parent en cas de soucis.
- Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

#### **Les obligations**

- Les responsables légaux doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école à leur(s) enfant(s).



- La participation des responsables légaux aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école et l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.
- Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### **3. Les enseignants**

#### ***Les droits***

- Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

#### ***Les obligations***

- Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.
- Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- Les enseignants doivent être à l'écoute des responsables légaux et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.
- Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

### **4. Le personnel intervenant dans l'école**

- Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.
- Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

## **ANNEXES**

### **Charte de la laïcité à l'école**

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements du Service public de l'Éducation. La communauté éducative doit se conformer au principe de tolérance et de neutralité sur le plan politique, syndical, philosophique et religieux. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale



## Charte Informatique et Internet de l'école

### PREAMBULE

La présente Charte précise les règles de bon usage de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école. Elle est extraite de la charte officielle établie par le ministère de l'Education Nationale.

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

Respect de la législation - Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter la vie privée des personnes, les règles préservant la propriété intellectuelle et l'intégrité physique et morale des élèves.

### IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

L'école offre à chaque élève les services suivants : l'utilisation d'ordinateurs en salle informatique dont l'accès à internet dépend d'un système de filtrage géré par les services de l'Education Nationale (serveur Kwartz).

#### ***Engagements de l'école***

**Respect de la loi** - L'école s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen, notamment à réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie infantine. Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.

**Protection des mineurs** - La connexion Internet de l'école est protégée par un système de filtrage. L'école et les équipes pédagogiques auront pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

**Protection des données à caractère personnel de l'élève** - L'école s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et garantit notamment à l'élève un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

#### ***Engagements de l'élève***

L'élève s'engage :

- à respecter les règles en vigueur,
- à ne pas nuire au fonctionnement du réseau, des machines et à l'intégrité des ressources informatiques ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services.

#### **Sanctions**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.